



RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTRE D'ENGAGEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Accueils périscolaires

Restauration

École du sport

Ateliers musicaux du mercredi

I. Le gestionnaire et les services proposés	p. 3
1. Les 5 ateliers périscolaires	p. 3
2. L'École du sport	p. 4
3. Les ateliers musicaux du mercredi	p. 4
4. Le contrat local d'accompagnement à la scolarité	p. 4
5. Le secteur famille Mosaïque	p. 4
II. Les modalités d'admission	p. 4
1. Le dossier d'inscription	p. 5
2. Conditions d'accès aux accueils périscolaires et TAP	p. 5
3. Conditions d'accès à l'École du sport et aux ateliers musicaux du mercredi	p. 6
III. Le transport scolaire, Péribus	p. 6
IV. La régie municipale	p. 7
1. Tarifs restauration	p. 7
2. Forfaits cantine	p. 8
3. Paiement	p. 8
V. Vie à l'école	p. 9
1. Maladie et accidents	p. 9
2. PAI / Taxis / Repas spéciaux	p. 9
3. Responsabilités et sécurité	p. 9
4. Droit à l'image	p. 10
VI. Règles de confidentialité des données personnelles et adhésion au règlement intérieur	p. 10
VII. Charte d'engagement des enfants	p. 11

I. Le gestionnaire et les services proposés

Gestionnaire : Mairie de Boulazac Isle Manoire

Hôtel de ville - Espace Agora

Service Enfance, Sport et Vie Locale

24750 Boulazac Isle Manoire

Tél. : 05 53 35 59 77 | www.boulazacislemanoire.fr

La ville est engagée dans une politique de développement et d'épanouissement de l'enfant avec différents partenaires.

Les accueils périscolaires, l'école du sport, les ateliers musique du mercredi et le centre social Mosaïque ont donc des objectifs communs et des engagements réciproques pour la mise en oeuvre sur le territoire d'une politique éducative locale destinée aux enfants et aux jeunes (tranche d'âge 2-16 ans) :

- l'apprentissage de la citoyenneté
- le développement de l'autonomie et des capacités d'expression et de participation des jeunes
- la prévention des comportements à risque
- le développement de la pratique sportive et d'activités culturelles

1. Les 5 accueils périscolaires

Les accueils de loisirs périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi que par la PMI et la CAF dans le cadre d'un projet Educatif de Territoire (PEDT).

Les équipes pédagogiques mettent en place sur le matin et le soir, des activités qui prennent en compte les envies, les besoins et les possibilités de l'enfant.

Pour le temps des TAP, un programme d'activités est présenté en début d'année. La ville fait appel, en plus de son personnel, à des intervenants extérieurs en sport et en culture.

- **ATUR**

Accueil périscolaire : 7h15 / 8h50-16h30 / 18h30

TAP mardi / vendredi 15h-16h30

- **BOULAZAC : École Joliot Curie**

Accueil périscolaire : 7h15 / 8h20-16h30 / 19h

TAP lundi / mardi / jeudi / vendredi 11h45-13h45

- **BOULAZAC : École Yves Péron**

Accueil périscolaire : 7h15 / 8h20-16h30 / 19h

TAP lundi / mardi / jeudi / vendredi 11h45-13h45

- **SAINT LAURENT SUR MANOIRE et SAINTE MARIE DE CHIGNAC**

Accueil multi sites (écoles élémentaires et ALSH)

Accueil périscolaire : 7h / 8h20-16h20 / 18h30

TAP Saint Laurent sur Manoire : lundi / mardi / jeudi / vendredi 13h-14h35

TAP Sainte Marie de Chignac : lundi / mardi / jeudi / vendredi 15h30-16h15

2. L'École du sport

Elle a pour objectif de faire découvrir aux différents publics des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines, dans un but non compétitif.

3. Les ateliers musicaux du mercredi

Animés par une musicienne diplômée, ces ateliers permettent l'initiation à la musique à travers des jeux musicaux et le chant.

4. Le contrat d'accompagnement à la scolarité

Des ateliers « coup de Pouce » d'aide aux devoirs sont proposés en semaine et pendant les vacances scolaires. Un programme sportif et culturel est programmé tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires.

5. Le secteur famille Mosaïque

Agréé par la CAF, c'est un lieu de proximité qui permet d'imaginer et de construire des projets participatifs **avec** les habitants afin qu'ils puissent prendre des initiatives dans la vie locale. Des activités sont mises en places avec et en fonction des participants cf ateliers d'initiation informatique, français langue étrangère, cuisine...

II. Les modalités d'inscription

1. Le dossier d'inscription

L'inscription à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, à l'école du sport, aux ateliers musicaux du mercredi, au centre social Mosaïque - secteurs famille et adolescents, se fait via le **dossier unique**. Elle doit être renouvelée tous les ans, pour la rentrée scolaire suivante.

- Le dossier unique peut être obtenu :
 - Au service enfance, sport, vie locale de la mairie de Boulazac Isle Manoire
 - Au centre social Mosaïque
 - À l'accueil des mairies déléguées
 - Téléchargeable sur le site de la ville
- Pour être recevable :
 - Le dossier doit être complet
 - La famille doit être à jour de tout paiement pour l'accueil périscolaire et restauration

Toute famille n'ayant pas rendu le dossier complet se verra appliqué le tarif maximum. Toute modification du dossier en cours d'année devra être communiquée auprès du service enfance de la mairie de Boulazac Isle Manoire (coordonnées, personnes habilitées à récupérer l'enfant, changement de quotient familial...).

La compétence des centres de loisirs (mercredi après-midi et vacances) est gérée par le Grand Périgueux. Pour la rentrée 2020/2021, le service enfance du Grand Périgueux dématérialise le dossier d'inscription des accueils de loisirs. Désormais, chaque famille doit donc inscrire **directement** son enfant auprès du service enfance concerné (05 24 13 83 38, enfance@grandperigueux.fr).

2. Conditions d'accès aux accueils périscolaires

Article 1 : les accueils périscolaires matin et soir s'effectuent sans inscription.

Article 2 : pour accéder aux TAP, il est nécessaire de remplir la fiche retour TAP distribuée en début d'année scolaire par le biais des écoles.

Article 3 : pour les écoles Yves Péron et Joliot Curie, les enfants externes doivent être ramenés pour 12h45 en cas de sieste, ou 14h05 à la reprise du temps scolaire.

Article 4 : sur les écoles Joliot Curie et Yves Péron, une étude est proposée sur inscription le soir en plus de l'accueil périscolaire.

Article 5 : après cette étude, un transport en minibus est organisé par la ville (liste précise des arrêts et horaires à la rentrée)

- À titre indicatif :
 - **École Yves Péron**
18h : Départ
18h05 : Marcel Cerdan
18h15 : Agora
 - **École Joliot Curie**
18h15 : Départ
18h30 : La Croix Bertrix
18h35 : Place Léon Blum

Article 6 : le matin, les parents ou la personne accompagnant l'enfant s'avancent jusqu'au point d'accueil, où les animateurs enregistrent sa présence.

Article 7 : le soir, les parents vont chercher leur enfant à ce même point d'accueil (sauf pour saint Laurent Sur Manoire qui accueille le soir au centre de loisirs). Pour le départ, les enfants ne sont confiés qu'aux personnes responsables légales ou dûment déclarées dans le dossier.

Ces personnes seront appelées à justifier leur identité. Le responsable de l'enfant doit signer une feuille d'émargement.

Article 8 : à la maternelle, aucun enfant n'est autorisé à partir seul.

Article 9 : en élémentaire, les parents autorisant leur enfant à partir seul ou accompagné d'un autre mineur devront le mentionner dans la fiche de renseignements.

Article 10 : les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs.

Article 11 : à 16h30, un enfant non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement acheminé vers l'accueil périscolaire.

3. Conditions d'accès à l'École du sport et aux ateliers du mercredi

Article 1 : les parents s'engagent à respecter les horaires, à accompagner et récupérer leurs enfants en prévenant le responsable présent.

Article 2 : les parents s'engagent à prévenir l'encadrement en cas d'absence de l'enfant. Au-delà de 3 absences sans justificatif, le service se laisse le droit de donner la place à un autre enfant inscrit sur liste d'attente.

Article 3 (pour l'école du sport) : l'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée à la pratique sportive effectuée pendant la séance et muni d'une bouteille d'eau. Tout enfant n'ayant pas une tenue vestimentaire appropriée pourra se voir refuser l'accès aux activités.

Article 4 : les séances seront annulées s'il y a moins de 4 personnes.

Article 5 : les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école du sport et des ateliers musicaux du mercredi.

III. Le transport scolaire, Péribus

Un service de transport scolaire est mis en place par la commune déléguée de Boulazac pour desservir les **groupes scolaires Joliot Curie/Yves Péron** (lignes P02/P03/P04).

La carte d'abonnement donne également accès aux différents circuits Péribus de l'agglomération. Pour les parents en recherche d'emploi **et** inscrits au Pôle Emploi, les coupons trimestriels peuvent être délivrés à titre gratuit sous conditions de ressources et présentation des pièces justificatives. Se renseigner en mairie.

Un service de transport scolaire pour les **écoles de Saint Laurent Sur Manoire et Sainte Marie de Chignac** est également mis en place (ligne P08).

Pour accéder au transport scolaire, il faut compléter le formulaire d'inscription joint et le renvoyer directement à Péribus Périgueux. Pour tout autre renseignement, s'adresser à Péribus.

• Règlement du transport scolaire :

Les enfants doivent être munis de gilets jaunes. La carte de Péribus est obligatoire. Pour les enfants des écoles Yves Péron et Joliot Curie, la carte doit être poinçonnée matin et soir.

- Tout enfant utilisant le bus scolaire doit être inscrit en mairie et muni d'une carte Péribus en cours de validité.
- Les parents sont tenus de **respecter les horaires et les jours de fréquentation**. Tout changement devra être transmis par écrit à l'animatrice du bus.
- Les enfants respecteront les règles de sécurité et témoigneront de respect envers les adultes, les autres enfants et le matériel.
- Les parents sont tenus d'être **présents à l'arrêt de leurs enfants**. En cas d'impossibilité, ils doivent remettre à l'animatrice une autorisation écrite désignant une personne de leur choix. **Sinon, les enfants seront conduits à l'accueil périscolaire.** Les parents s'engagent à les récupérer avant la fermeture et s'acquitteront des frais de garde correspondants.
- Les enfants de maternelle ne sont pas habilités à partir seuls, même avec une autorisation.

En cas de manquement aux consignes définies, un rapport sera alors établi par l'animatrice et

transmis en mairie. L'enfant pourra être exclu temporairement du ramassage scolaire.

III. La régie municipale

1. Tarifs restauration

Tarifs 2020-2021						
Quotient familial	0-400€	401-622€	623-700€	701-800€	801-900€	901€ et +
Boulazac Isle Manoire	0,00€	0,55€	1,05€	1,75€	2,10€	3,05€

• Activités périscolaires (goûter inclus) :

Tarifs 2020-2021		
Quotient familial	Matin	Soir
0-400€	0,70€	1,15€
401-622€	0,75€	1,20€
623-800€	0,80€	1,25€
801-1200€	0,85€	1,60€
1201-1300€	1,05€	1,70€
1301-1400€	1,10€	2,00€
1401€ et +	1,15€	2,25€

NB : Les TAP sont gratuits pour les familles.

• Étude (uniquement sur Yves Péron et Joliot Curie) :

Tarifs 2020-2021	
Quotient familial	Étude
0-500€	0€
501-700€	0,35€
701-900€	0,40€
901-1100€	0,50€
1101-1300€	0,60€
+ de 1301€	0,70€

2. Forfaits cantine

Les familles doivent impérativement choisir pour l'année entre deux forfaits :

- Un forfait 4 jours : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

NB : Au-delà de 2 repas pris par mois le mercredi, le régisseur basculera automatiquement en forfait 5 jours.

- Un forfait 5 jours : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Enfants hors commune : Une majoration de 25 % est appliquée sur la base du tarif maximum.

Toute absence non justifiée sera facturée. Seules les absences pour raison médicale, avec justificatif médical fourni à la régie avant la fin du mois en cours, permettront la non-facturation.

Pour toute demande particulière ou changement de forfait, merci de prendre contact avec la régie municipale.

3. Paiement

Les factures sont à régler chaque mois. La ville met en place une tarification modulée en fonction du quotient familial. Les familles non résidentes sur la commune paient un tarif hors commune (majoration de 25%).

Une facture mensuelle est expédiée chaque début de mois aux familles regroupant la restauration et les accueils périscolaires. **Il s'agit de la régie municipale du service enfance.**

Une adhésion annuelle est facturée pour toute inscription aux ateliers extra scolaires du centre social Mosaïque. Une facture est également éditée et payée en avance en fonction des activités organisées pendant les vacances scolaires. **Il s'agit de la régie municipale du centre social.**

Les régisseurs ont accès au logiciel CDAP de la CAF afin d'actualiser les informations des familles. Deux vérifications sont faites dans l'année et sont susceptibles de faire évoluer le tarif de la famille ; une fois à la rentrée scolaire, une fois en fin d'année civile.

C'est pourquoi les parents recevront en décembre une demande de nos services afin de fournir une nouvelle attestation caf. Toute demande en dehors de ces dates, nécessite une requête écrite spécifique, accompagnée du document CAF indiquant la baisse ou la hausse du quotient familial.

- Les familles peuvent effectuer le paiement :
 - En espèces
 - En chèque (à l'ordre du Trésor Public)
 - Par prélèvement bancaire après avoir rempli une autorisation de prélèvement et joint un RIB (pour la restauration et les accueil périscolaires)
 - Par tickets CESU uniquement pour le périscolaire. Les coupures ne peuvent dépasser le montant mensuel facturé. Le règlement CESU ne pourra pas se cumuler sur plusieurs factures.
 - Par CB, via le portail famille

NB : en cas de séparation, le payeur doit fournir sa propre attestation de Quotient familial et non celle de son ex-conjoint.

Les contestations de factures doivent être faites directement auprès des régisseurs **avant la date limite de paiement de la facture.** Passé ce délai, les sommes sont considérées comme dues.

En cas de retard de paiement, la ville adressera au Trésorier Public la liste des impayés pour re-

couvrement. Dès réception du titre exécutoire, les familles concernées doivent se rendre à la trésorerie de Boulazac pour procéder à la régularisation des sommes dues.

V. Vie à l'école

1. Maladie et accidents

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer de médicaments (sauf cas particulier suivant protocole et sur présentation de l'ordonnance du médecin, accompagnée d'une attestation écrite des parents autorisant la directrice ou son adjointe à administrer les médicaments).

En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent encadrant) qui le prend en charge. Une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'urgence, d'événement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le SAMU ou les Pompiers seront appelés. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

En cas de maladie pendant les temps d'accueil, le personnel communal prendra contact avec les responsables légaux par téléphone. Ils décideront conjointement de la conduite à tenir. Faute de pouvoir les joindre, l'initiative d'appeler le médecin sera prise. Les frais médicaux restent à la charge des familles.

Enfin, La mairie se chargera de contacter ci-besoin la famille pour établir l'éventuelle déclaration d'assurance.

2. PAI / Taxis / Repas spéciaux

- PAI :

Il s'agit d'un protocole d'accueil individualisé qui, lorsqu'il est mis en place, permet à l'enfant atteint de troubles de la santé, d'être accueilli de façon adaptée et règlementée médicalement à l'école et lors des activités périscolaires. Le PAI est obligatoire et doit être rédigé et cosigné par les parents, le médecin scolaire ou le médecin traitant, la directrice de l'école et la responsable périscolaire. Il est valable un an. Les responsables légaux doivent autoriser les directeurs du périscolaire à être cosignataires du PAI.

- Taxis :

En cas de prise en charge médicale avec TAXI, la directrice périscolaire sera présente pour les départs et arrivées des enfants concernés sur les créneaux suivants : lundi mardi jeudi vendredi entre 11h30 et 11h45, entre 12h45 et 13h, entre 13h45 et 14h05.

- Repas spéciaux :

Toute prise de repas spéciaux doit être signalée à l'inscription et notée sur la fiche de renseignements. En cas de régime alimentaire sur prescription médicale, le repas pourra être pris à la cantine mais devra être fourni par les parents (sans gluten).

3. Responsabilités et sécurité

- Assurance :

La Mairie de Boulazac Isle Manoire souscrit chaque année un contrat auprès d'une société d'assurance. Toutefois, les familles ont obligation de souscrire une assurance individuelle accident et

dommages corporels pour leur enfant (péri et extrascolaire).

- Objets personnels :

Le service enfance, sport et vie locale décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur dans le cadre des activités.

4. Droit à l'image

Dans la fiche de renseignements, il vous est demandé si vous autorisez la prise et la diffusion de photographies ou vidéos prises lors des ateliers et sorties sur les temps scolaires et périscolaires sur laquelle (lesquelles) figure votre enfant et en vue de la (les) utiliser, à titre gratuit, dans le cadre exclusif de la communication de la mairie, sur tous supports papiers ou numériques. La collectivité s'engage en retour à utiliser les photos et vidéos de façon responsable et respectueuse des enfants, dans un objectif de mise en valeur des activités. La/les photos ou vidéos de votre enfant sont consultables sur demande au service enfance, sport et vie locale.

VI. Règles de confidentialité des données personnelles et adhésion au règlement intérieur

- Règles de confidentialité des données personnelles :

Dans le cadre de la mise en application du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, la collectivité vous informe de la manière dont vos données personnelles sont collectées et traitées ainsi que des droits applicables à celles-ci. Cette information s'accompagne d'une fiche de renseignements et sanitaire qui collecte les données personnelles remplies.

Objet du traitement et base juridique

Le traitement des données recueillies a pour but l'organisation de l'accueil et la gestion de la facturation :

- de l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire de la ville
- du transport scolaire

Où sont stockées les données ?

Les données du logiciel BL Enfance Berger Levrault sont stockées et sécurisées sur les serveurs internes de la collectivité tandis que les données du portail famille sont stockées et sécurisées sur les serveurs du prestataire.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez, accéder et obtenir une copie des données vous concernant et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsables, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer (sauf obligations légales ou besoins d'archivage dans l'intérêt public). Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour cela le service qui recueille vos données vous informe au préalable du caractère obligatoire ou facultatif de la transmission des informations demandées ainsi que des conséquences si celles-ci ne sont pas fournies.

Exercer ses droits : Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez vous adresser soit en mairie de la commune de Boulazac Isle Manoire en remplissant un formulaire à votre disposition ou à l'ATD24, notre délégué à la protection des données, situé 2 place Hoche à PERIGUEUX (24000) ou à l'adresse électronique suivante dpd.mutualise@atd24.fr. Pour répondre à votre demande

nous pourrons vérifier votre identité et vous demander, si nécessaire, davantage d'informations car vous seul pouvez exercer vos droits sur les données qui vous sont propres et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable. Les services mentionnés s'efforceront de vous répondre dans les meilleurs délais, et au plus tard en 1 mois à compter de la réception de la demande. Cependant, ils ont la possibilité de prolonger ce délai un mois supplémentaire en fonction de la complexité et du nombre de demandes.

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://cnil.fr/fr/plaintes>.

- Adhésion au règlement intérieur :

L'inscription à l'école donne lieu à l'adhésion immédiate au présent règlement intérieur et à la charte d'engagement ci-contre.

Le règlement intérieur de l'école reste applicable et complémentaire.

VII. Charte d'engagement

Nous invitons chaque famille à prendre connaissance avec son enfant de la charte présentée ci-dessous, qui vise à favoriser un climat agréable à l'école : accueil périscolaire, restauration, étude.

Les règles de vies sont affichées dans les restaurants scolaires.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et mis en ligne sur le site de la ville de Boulazac Isle Manoire.

Sur demande auprès de la directrice périscolaire, les parents d'élèves pourront déjeuner une fois dans l'année au restaurant scolaire.

Dans le cas où la Charte d'engagement des enfants serait enfreinte, des sanctions seraient prises en fonction du degré de gravité :

- Par les équipes pédagogiques municipales
- Par la communauté éducative
- Par l'organisateur lui-même

RÈGLES ET CONSIGNES À RESPECTER PAR LES ENFANTS

- Règles de vie collective valables sur toutes les structures de la ville
 - Respecter les enfants et tous les adultes qui travaillent à l'école- Ne pas insulter ni taper
 - Dire aux adultes si un camarade se fait injurier, malmener, harceler
 - Respecter toutes les règles de l'école pendant le temps de restauration, dans la cour et pendant le TAP - Jouer sans brutalité
 - Respecter les consignes de sécurité données par le personnel - Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter)
- Règles de vie dans les ateliers sportifs et musicaux et dans les TAP
 - Respecter le matériel et les installations- Participer au rangement

- Règles de vie au restaurant d'enfants

Avant le repas :

- Penser à passer aux toilettes et se laver les mains
- Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table
- Ne pas manger de friandises

Pendant le repas :

- Essayer de goûter à tous les aliments proposés
- Manger sans gaspiller
- Marcher dans la cantine
- Parler doucement à l'intérieur
- Sortir de table calmement après autorisation du personnel

● Harcèlement scolaire. **Proposition des enfants de CM1 de l'école Élémentaire d'Atur dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire :**

- En cas de harcèlement à l'école, une sanction appropriée à la nature du harcèlement sera faite par la communauté éducative afin d'éviter de nouvelles agressions. Il est interdit aux enfants de : harceler verbalement, physiquement, psychologiquement un camarade.

- Manquements aux règles

Cet outil sera utilisé avec discernement tiendra compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant. L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande respectera les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être :

- Proportionnelle à la faute commise
- Limitée dans le temps et l'espace
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants

Toute marque d'irrespect et de manquement à la présente charte sera signalé aux responsables légaux. Les sanctions ci-dessous s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté :

Degré 1 : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel municipal (animateur, directrice périscolaire, éducateur sportif). Il s'agira de mettre l'enfant en face de ses responsabilités, de l'aider à verbaliser ses faits et l'amener à réfléchir sur sa façon d'agir.

Degré 2 : Premier avertissement. Un appel téléphonique sera donné aux parents par le responsable de l'accueil.

Degré 3 : Un courrier du service enfance, sport, vie locale et citoyenne sera envoyé pour prendre rendez-vous avec la famille.

Degré 4 : À l'issue ces étapes, et en cas de faits ou d'agissements graves, répétés ou de nature à troubler le fonctionnement des accueils, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service sera prononcée par M. Le Maire. Les sanctions seront appliquées en dernier recours, c'est-à-dire lorsque les avertissements resteront sans effet.